

Ville de Coquelles

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 oct 2018.

1 - Cinquième décision de modification des prévisions budgétaires / budget général / exercice 2018.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la cinquième modification des prévisions budgétaires de l'exercice 2018 du budget général. En effet, suite à la clôture du budget « LOTISSEMENT HABITATION », il est nécessaire de réaffecter l'excédent constaté à la clôture de ce dernier vers le budget général (au F/rec R 002). En outre, Monsieur le Maire propose de retrouver l'équilibre de la section de fonctionnement en ouvrant des crédits de dépenses de la manière qui suit :

Imputation	Avant DM5 :	DM5 :	Après DM5 :
F/rec R002	1.990.752,02 euros	+ 33.647,20 euros	2.024.399,22 euros
		$\Delta = + 33.647,20$ euros	
F/dep 6042	30.000,00 euros	+ 21.500,00 euros	51.500,00 euros
F/dep 60611	22.000,00 euros	+ 447,20 euros	22.447,20 euros
F/dep 60623	66.000,00 euros	+ 11.700,00 euros	77.700,00 euros
		$\Delta = + 33.647,20$ euros	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les dispositions de la cinquième modification des prévisions budgétaires de l'exercice 2018 du budget général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

2 - Admission en non-valeur de sept titres de recettes déclarés non recouvrables.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que ses services ont été saisis d'une demande de la part du Trésor Public portant admission en non-valeur des titres qui suivent :

Exercice	Bord \ pièce	Reste à recouvrer	Motif
2014	Bord 6 \ Titre 46	12,75 euros	Inférieur au seuil de poursuite
2015	Bord 37 \ Titre 235	1,00 euros	≤ seuil de poursuite

2015	Bord 29 \ Titre 203	2,00 euros	≤ seuil de poursuite
2015	Bord 50 \ Titre 391	52,00 euros	≤ seuil de poursuite
2016	Bord 12 \ Titre 84	2,00 euros	≤ seuil de poursuite
2017	Bord 34 \ Titre 198	7,40 euros	≤ seuil de poursuite
2017	Bord 94 \ Titre 581	30,00 euros	≤ seuil de poursuite

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces admissions en non-valeur selon la liste 3006620232 du Trésor Public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

3A - Association Roller Derby : demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'Assemblée le dossier de demande de subvention exceptionnelle dont ses services ont été saisis émanant de l'association Roller Derby Calaisis.

Cette association recherche une aide financière pour couvrir les frais de sa participation à la première Coupe du Monde Junior de sa discipline.

Au vu de l'intérêt pour le rayonnement du nom de la ville de Coquelles, Monsieur le Maire propose alors de répondre favorablement à cette demande comme suit :

Nom	Motif	Subv. except. accordée
Ass. Roller Derby Calaisis	Coupe du Monde Junior.	500,00 euros

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve cette subvention exceptionnelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

3B - Association Oxygen : demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'Assemblée le dossier de demande de subvention exceptionnelle dont ses services ont été saisis émanant de l'association Oxygen.

Au vu de l'intérêt pour le rayonnement du nom de la ville de Coquelles, Monsieur le Maire propose alors de répondre favorablement à cette demande comme suit :

Nom	Motif	Subv. Except. accordée
Association Oxygen	Demande d'aide financière pour l'achat de matériel.	990,00 euros

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve cette subvention exceptionnelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées (avec six abstentions : M.Guilbert, Mme Walgraef, Mme Huchon, M.Gouviez Gerrebout, M.Ledoux et M.Lafond). La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

4 - Compte épargne temps (CET).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération du 03/12/2014 mettant en place le compte épargne temps ainsi que les termes du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale. Il rappelle également que le règlement du CET a été modifié par la délibération n°2017.09.26-06 à l'occasion de la séance du 26 septembre 2017.

Monsieur le Maire explique ensuite que les trois modifications actées par la délibération n°2017.09.26-06 n'ont pas été approuvées par le Comité Technique Départemental, faisant ainsi entorse à la procédure normale. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau.

A ► alimentation du CET :

Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours par :

- des jours de congés annuels. L'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le CET.

- des jours de réduction du temps de travail RTT

- des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires.

B ► les jours épargnés sont indemnisés dans les conditions prévues aux montants suivants :

Cat.	Montant	Assiette CSG	CSG	CRDS	Net
A	125 euros	122,81 euros	9,21 euros	0,63 euros	115,16 euros
B	80 euros	78,60 euros	5,90 euros	0,40 euros	73,71 euros
C	65 euros	63,86 euros	4,79 euros	0,33 euros	59,89 euros

C ► Le maintien de jours pouvant être pris sous forme de congés : un agent peut choisir d'alimenter son CET en jours pouvant être pris sous forme de congés dans la limite de 10 jours (progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur le CET fixé par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret du 29 avril 2002) par an.

D ► Monsieur le Maire indique que le Comité Technique Départemental, saisi par un courrier réceptionné le 11/04/2018, a rendu un avis favorable à l'occasion de sa séance du 22 juin 2018. Monsieur le Maire précise que les montants et durées ici adoptées sont celles en vigueur à ce jour et que d'autres montants et durées pourront donc être appliquées ultérieurement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions

légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. Les autres dispositions vues à l'occasion des précédentes délibérations restent valables.

5 - Modification du tableau des effectifs n°2018-03.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la réussite d'un des agents des services de la mairie, il propose de procéder à une ouverture de poste. Monsieur le Maire propose en conséquence de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Intitulé du poste	Situation actuelle	Situation nouvelle	Date d'effet
Technicien	A créer	Ouvert à 35 heures par semaine	01 / 11 / 2018

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et ouvre un poste de technicien territorial. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

6 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 131 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriales,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel
- congé annuel
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- congé de longue durée
- congé de maternité ou pour adoption
- congé parental
- congé de présence parentale
- congé de solidarité familiale
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire

- ou, enfin, en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. La précédente délibération n° 2017.12.05- 14 est rapportée.

7 - Approbation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de Coquelles.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de Coquelles.

Le projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de Coquelles rappelle en préambule que son but est de permettre l'accueil des enfants dans les meilleures conditions possibles, de leur proposer des vacances et des loisirs de qualité.

Le projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de Coquelles comporte également différents articles précisant, entre autres, les modalités d'inscription et les règles de vie.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus toutes les modalités prévues au projet et sollicite de l'Assemblée l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de Coquelles et autorise Monsieur le Maire à la signer. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

8 - Approbation du projet éducatif de l'Accueil de Loisirs de Coquelles.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs de Coquelles.

Ce projet éducatif rappelle en son avant-propos que les accueils collectifs de mineurs ont pour mission de permettre aux enfants de vivre un temps de découverte de soi et des autres dans un contexte détente. Les accueils collectifs de mineurs sont aussi un lieu d'apprentissage au vivre ensemble.

Le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs de Coquelles insiste sur l'importance de l'épanouissement culturel des enfants, ainsi que sur l'éducation à la citoyenneté. Les thèmes de la protection de l'environnement et de la pratique sportive sont également placés sur un haut niveau d'intérêt pour la jeunesse. Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus l'ensemble du projet éducatif et sollicite l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs de Coquelles, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

9 - Accueil Collectif de Mineurs municipal de février 2019

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes **du lundi 11 février au vendredi 22 février 2019** avec les horaires suivants : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants : inscriptions, catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait), fiche financière et fiche animateurs embauchés.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve ces propositions. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

10 - Accueil Collectif de Mineurs municipal Avril 2019

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes **du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2019** avec les horaires suivants : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants : inscriptions, catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait), fiche financière et fiche animateurs embauchés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve ces propositions. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

11 - Extension et restructuration de la salle polyvalente de Coquelles centre.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les principaux points du projet « extension et restructuration de la salle polyvalente de Coquelles centre » : création de locaux de stockage, création de sanitaires, réorganisation des accès, amélioration des performances énergétiques, désamiantage, adaptation aux normes PMR, coût total prévisionnel : 1.300.000 euros TTC (ingénierie, maîtrise d'œuvre, travaux, désamiantage, etc).

Monsieur le Maire propose de solliciter de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers un fond de concours d'un montant de 207.000 euros dans la cadre de ces travaux d'un grand intérêt pour la vie sportive et associative dans son ensemble.

Monsieur le Maire précise que la charge financière des travaux (hors obtention du fond de concours) est assumée par le budget général de la ville.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la demande de fonds de concours à hauteur de 207.000 euros auprès de Grand Calais Terres et Mers et autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches en ce sens ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

12- Salon du mariage édition 2018.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commission municipale « culture, fêtes et loisirs », en charge de la programmation des festivités sur la commune, propose d'organiser le salon du mariage édition 2018.

Monsieur le Maire indique que les recettes seront issues de la location des stands mais également de la recherche de sponsors.

Monsieur le Maire propose en conséquence :

Date	événement	Type de recettes	montant
3 et 4 novembre 2018	Salon du mariage	Location de stand	400 euros / stand
3 et 4 novembre 2018	Salon du mariage	Sponsors	Montant négocié au cas par cas

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les recettes seront exécutées sur le budget général de la commune dans le cadre de la régie « fêtes et animation ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

13 - Organisation de l'évènement « concert Contact FM » édition 2018.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée que la commission municipale « culture, fêtes et loisirs », en charge de la programmation des festivités sur la commune, propose d'organiser l'évènement intitulé « concert Contact FM » pour son édition 2018. Monsieur le Maire précise :

- date : vendredi 26 octobre 2018 à 20h30
- programmation : trois artistes de notoriété
- enveloppe budgétaire : 18.000,00 euros

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe budgétaire de 18.000,00 euros servira pour le contrat à intervenir entre la ville de Coquelles et Contact FM.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'organisation de cet évènement ainsi que son enveloppe budgétaire, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

M. Olivier Desfachelles,
Directeur Général de la Ville de Coquelles.

